



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 14 MAI 2009 à 21 H**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14  
Absents : 1  
Procurations : 0

**Présents** : Mmes et Mrs Maryannick GARIN, Maurice FROMENT, Jacques BONNIN, Ivan KIMMERLE, Armand BES, Maxime TAILLAND, Alain DIDIER, Sabine BARRAS, Pierre ARMAND, Lucie BOLIVAR, Olivier MAVIEL, Claire ETUY, David BES, Emilien DEL PAPA.

**Absente excusée** : Mme Marie-Thérèse PELLET

**Date de convocation du Conseil Municipal** : Le 6 mai 2009

**Secrétaire de séance** : Mme Sabine BARRAS

La séance ouverte, Sabine BARRAS donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 7 avril 2009. Celui-ci est signé ensuite par tous les conseillers.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2009 : RESULTATS DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Maire expose que sur la base de l'estimation des travaux établie par la DDE, une consultation des entreprises a été réalisée dont il présente les résultats sous forme d'un comparatif des 3 offres reçues. En rappelant le programme des travaux arrêtés, il souligne la différence des tarifs pratiqués par les entreprises avec l'estimation de la DDE.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise EUROVIA DALA dont la proposition détaillée ci-dessous s'élève à 37 003,60 € HT, soit 44 256,31€ TTC.

Une subvention du Département au titre du FDAC est sollicitée.

PROGRAMME DES TRAVAUX	MONTANT
Montée au Donjon	3529,00
Chemin des Alyssas (L.BES)	7856,00
Route de La Garde Adhémar (pont)	758,00
Fossé des Grèses (LEBATARD)	6545,00
Chemin la Combe du Verger (FREJAVILLE)	3563,00
Chemin de la croix (NORCE)	2078,80
Chemin du Rouergue	2592,00
Chemin du Rouergue (MBES)	1061,80
Ensemble de la voirie Emulsion	9020,00
TOTAL HT	37 003,60
TVA 19,6 %	7252,71
TOTAL TTC	44256,31

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA CLIGEET**

En 1983 a été créée la Commission d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CIGEET) par le Département de la Drôme. Cette commission a pour mission de recueillir et de diffuser des informations relatives aux installations nucléaires de base du Site du Tricastin.

Afin d'assurer sa mise en conformité avec la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, la CIGEET a été remplacée par la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET).

Conformément à l'arrêté interdépartemental de création de la CLIGEET, la commune est membre avec voix délibérative de cette commission.

En application de l'article 5 du décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, il convient de désigner un membre du conseil au sein de la CLIGEET.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent délégué titulaire à la CIGEET était Mr Maryannick Garin, le délégué suppléant étant Mr Pierre ARMAND.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr Maryannick GARIN comme délégué titulaire et Mr Pierre ARMAND comme délégué suppléant.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SICEC**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'un Chenil. Lors de sa création, le SICEC regroupait 7 communes, aujourd'hui 23 communes y adhèrent.

Compte tenu de l'évolution de sa compétence et de son périmètre, le SICEC, par délibération du 4 février 2009, a modifié ses statuts, notamment en ce qui concerne sa qualité d'autorité organisatrice du service de fourrière.

Il précise que chaque commune doit, soit disposer de sa propre fourrière, soit être adhérente à une fourrière intercommunale.

Lecture faite des nouveaux statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SICEC et décide d'opter pour l'admission en fourrière y compris les opérations de capture et de transport.

## **AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE SAINT PAUL 3 CHATEAUX**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint Paul 3 Châteaux, par délibération du 26 février 2009, a approuvé son projet de révision du PLU.

Il ajoute que les zones constructibles du PLU de St Paul 3 Châteaux situées en limite de Clansayes ne présentent aucune contrainte qui puisse générer une nuisance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet de révision du PLU.

## **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire demande tout d'abord à Messieurs Maurice FROMENT et Armand BES, parties prenantes, de bien vouloir quitter la salle.

Il expose ensuite que la Société NOVEO Energies nouvelles, spécialisée dans la production d'électricité à partir de sources renouvelables a proposé de développer sur la commune un parc photovoltaïque au sol. Ce projet a été présenté par NOVEO en réunion privée du conseil municipal le 5 mai dernier.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Lieu :

Le site prévisionnel retenu, d'une emprise au sol de l'ordre de 16 hectares, se situe lieu-dit « les garrigues », sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés : Mrs Maurice FROMENT et Armand BES.

Principe technique : Ce type d'installation est constitué d'un ensemble de modules solaires photovoltaïques relié sur un onduleur. Après transformation par l'onduleur, le courant fourni par les panneaux est injecté sur le réseau de distribution électrique, sans nécessité de dispositif de stockage (batteries).

La pose des modules ne nécessite pas de fondation. Ils sont enlevés en fin d'exploitation de la centrale, (soit au bout de 20 ans) et le site est restitué dans son état d'origine.

Un permis de construire délivré par le Préfet doit être obtenu auparavant.

Etude d'impact environnemental :

Dans le cadre de tous les projets de NOVEO, une étude d'impact environnemental est réalisée au préalable, prise en charge par NOVEO. Cette étude est réalisée par un bureau d'études indépendant, choisi en concertation avec la commune. Elle couvre entre autres tous les aspects relatifs à l'insertion environnementale (faune, flore, paysage).

Aspect pédagogique du projet :

Il sera réalisé aux abords du champ solaire une installation d'information sur la centrale et l'énergie solaire. Des éléments pédagogiques seront mis à la disposition du public et des centres éducatifs de la région. NOVEO propose également de participer à la mise en place d'installations en faveur de l'écologie ou des énergies renouvelables (par exemple panneaux solaires sur les bâtiments communaux ou éclairage public à LED)

Aspect financier du projet :

NOVEO réserve 2 % de la production électrique annuelle au paiement des loyers aux propriétaires du sol.

NOVEO s'engage à compenser auprès de la commune l'éventuelle disparition de la taxe professionnelle telle que récemment annoncée, jusqu'à un montant identique à celui en vigueur.

Un large débat s'instaure autour de questions telles que le lieu d'implantation du projet, la mise en concurrence de plusieurs sociétés, les garanties qui seraient apportées, les modalités de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies.

Monsieur le Maire tient à préciser les éléments suivants :

- Il s'agit de donner un avis pour autoriser NOVEO à poursuivre son projet et à faire réaliser une étude d'impact, et non sur la construction d'une centrale photovoltaïque.
- Il reste encore beaucoup de paliers avant la réalisation d'un parc de panneaux photovoltaïques. Le permis de construire est donné par Monsieur le Préfet, après consultation des divers services de l'état et enquête publique.
- Le projet se place dans le cadre de la volonté gouvernementale du « Grenelle de l'environnement ».
- La commune peut trouver un intérêt financier non négligeable en ce sens qu'avec la programmation de la fermeture d'Eurodif, elle risque d'en perdre le reversement de la taxe professionnelle. Une compensation financière pourrait être trouvée dans le cadre du projet NOVEO.
- La Commune pourra s'appuyer techniquement sur le SDED qui, dans le cadre de ses compétences est appelé à gérer les nouvelles formes d'énergies renouvelables.
- Les habitants seront informés et associés à la réflexion sur ce projet.

Le conseil municipal, après délibération et vote par 11 voix pour (Mrs Maurice FROMENT et Armand BES ne sont pas présents dans la salle du conseil et ne participent pas au vote) et une abstention de Mr Olivier MAVIEL,

Sensible à l'aspect, environnemental, économique et pédagogique du projet,  
Considérant le bien fondé de la réalisation d'une étude d'impact préalable,

- Autorise la Société NOVEO à mettre en œuvre cette étude de faisabilité,
- Sollicite le soutien technique du SDED,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 H 07

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 18 mai 2009